

pourvoir sa clientèle, du moment où les besoins se font sentir, de prendre les dispositions utiles, pour posséder le stock raisonnable à cet effet?

Et bien, il paraît qu'il n'en est plus ainsi: la simple prévoyance, qui a toujours été considérée comme une vertu non seulement commerciale, mais en toutes circonstances, deviendrait un crime, et la négligence et le je m'en fichisme deviendraient, au contraire, désormais des vertus!

Il existe réellement certains commerçants nouveau style surtout, qui ont pu réunir des stocks importants et injustifiés de certains produits cachés à tous les regards, opération qui était susceptible d'avoir pour effet de raréfier réellement la marchandise et d'en augmenter la valeur.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que l'on sévisse contre ceux-là, au contraire; cependant, on doit aussi considérer que certaines denrées, qui eussent dû être mises sur le marché, sont restées chez le producteur et que cela est une des causes profondes de la cherté de la vie.

En tous cas, la lutte à laquelle on se livre à l'heure actuelle, dans certains milieux gouvernementaux, contre le commerce est peut-être un peu outrée, puisqu'elle tend à ruiner les familles de bons Canadiens et souvent de héros qui se battent depuis de longs mois, et puisqu'elle est absolument contraire aux intérêts du pays.

Une fois pour toutes, il s'agit de savoir si le commerce loyal, tel qu'il est généralement pratiqué et qui est l'une des forces de la Nation, n'est pas devenu, dans l'esprit d'un certain nombre de fonctionnaires et de gouvernants, une profession interlope?

Il faudra voir!

LE GASPILLAGE CONSIDERE DORENAVANT COMME DELIT SERA LOURDEMENT PENALISE

A l'avenir, le gaspillage voulu de vivres ou de produits alimentaires sera illégal, et le coupable sera passible d'une lourde amende ou d'un emprisonnement. Il en sera de même dans le cas de gaspillage de vivres résultant de négligence ou d'accumulation de produits alimentaires dans les entrepôts mal aménagés. Cette décision est le résultat d'un Ordre de la Commission des Vivres du Canada. D'après cet Ordre, le simple citoyen est rendu responsable de tout gaspillage qui résulte d'une accumulation de vivres quelconque dans un entrepôt impropre à la conservation de vivres, soit dans un entrepôt, soit dans un restaurant, un hôtel ou un café ou un magasin, il est de son devoir de porter la chose à la connaissance des autorités municipales. Dans un temps comme celui que nous traversons, alors que la rareté des vivres est si grande dans le monde entier, et où les prix sont si élevés, même en Canada, où l'abondance devrait pratiquement exister, c'est un devoir pour chaque citoyen de voir à ce que la loi soit obéie au sujet du gaspillage des vivres, non seulement dans les établissements publics, mais encore à la maison.

Le gouvernement a pourvu à de lourdes amendes qui seront imposées à ceux qui se rendront coupables de gaspillage des vivres, de même qu'il a donné aux autorités municipales, le pouvoir d'intenter des procédures légales contre ceux qui violent la loi. Ainsi, si un inspecteur sanitaire d'une municipalité, ou un autre officier municipal découvre qu'il se commet du gaspillage de vivres dans un entrepôt ou autre établissement, et qu'il porte la cause à la connaissance d'un magistrat ou d'un juge de paix, et si le délinquant est mis à l'a-

mende, la moitié de l'amende est versée au fonds municipal. Il en sera de même dans le cas d'un officier provincial quand une amende aura été imposée. Les amendes qu'on impose sont particulièrement lourdes, variant de \$100.00 à \$1,000.00, à défaut de quoi il y aura emprisonnement jusqu'à trois mois. Dans le cas où il sera prouvé que le gaspillage a été voulu ou qu'il a été le résultat d'une flagrante négligence, on pourra imposer l'amende de même que l'emprisonnement à la fois.

D'autre part, dans le cas où les autorités locales apprendraient qu'il existe quelque part un approvisionnement de vivres qu'on pourrait sauver d'une détérioration en les mettant sur le marché, tout ce qu'on a à faire est d'en prévenir la Commission des Vivres du Canada. D'un autre côté, la Commission se réserve le droit d'avertir les personnes qui risquent de faire du gaspillage de vivres, de vendre ces vivres, et dans le cas où ces personnes refuseraient de se rendre à ces instructions, la Commission pourra saisir les vivres et les mettre sur le marché.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL ET LA PENURIE DE FER-BLANC

A propos de la pénurie de fer-blanc, la Chambre de Commerce du District de Montréal, après étude de la question, a passé la résolution suivante:

Considérant que, du fait de l'embargo déclaré par le gouvernement britannique et par le gouvernement des Etats-Unis, il y a au Canada pénurie de grand fer-blanc pour la fabrication des bidons à lait et autres accessoires.

Considérant qu'il est impossible de remplacer, pour ces fins, ce fer-blanc par une autre matière;

Considérant qu'il est indispensable, pour assurer le ravitaillement de la population civile du Canada et des pays alliés ainsi que du corps expéditionnaire canadien, que le Canada ait le grand fer-blanc requis pour les fins de la production maximum du lait, du beurre et du fromage;

La commission de la quincaillerie et des métaux recommande à la Chambre de Commerce du district de Montréal de prier sir George Foster, ministre du Commerce et de l'Industrie, de vouloir bien:

a) Prendre tous les moyens possibles en vue d'obtenir du gouvernement britannique qu'il autorise les manufacturiers anglais à expédier la totalité ou une partie, au moins, du grand fer-blanc commandé par des importateurs canadiens pour les besoins de l'industrie laitière ou d'autres industries essentielles.

b) Appuyer auprès du "United States War Trade Board", à Washington, les demandes de permis des importateurs et manufacturiers canadiens qui désirent obtenir des Etats-Unis du grand fer-blanc pour les besoins de l'industrie laitière ou d'autres industries essentielles.

UN BON PLACEMENT

Parmi les bons placements qui s'offrent à la bourse du petit capitaliste, on peut citer celui des obligations à 6 pour cent de la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal. Cette émission de \$2,500,000 est répartie en \$1,500,000 d'obligations payables en or dans cinq ans, et en \$1,000,000 de bons du Trésor, payables en or, dans cinq ans, avec intérêt payable semi-annuellement. Le capital et l'intérêt de ces obligations sont garantis par la propriété immobilière de tous les citoyens catholiques de Montréal.